

PROTOCOLE SANITAIRE DE LA FFT

pour la reprise des activités dans les clubs et les structures
habilitées de tennis et ses disciplines associées

APPLICABLE À COMPTER DU 16 JANVIER 2021



AVANT-PROPOS

Face à une nouvelle tension de la situation sanitaire, le Gouvernement a adopté des mesures restreignant provisoirement la pratique des activités physiques et sportives. Celles-ci consistent, pour l'essentiel, à suspendre momentanément la pratique de ces activités en intérieur pour les mineurs (ERP de type X, SG et CTS), tant dans le cadre scolaire que périscolaire et extrascolaire.

Ainsi **à partir du 16 janvier 2021** et pour une durée d'au moins 15 jours, les mineurs et les adultes sont autorisés à pratiquer nos disciplines **uniquement** sur les courts et terrains de **plein air** (ERP PA), tant en pratique auto-organisée qu'encadrée. En revanche, les publics prioritaires conservent leur accès aux courts et terrains couverts (ERP X, SG et CTS) et de plein air (ERP PA), ainsi qu'aux vestiaires collectifs.

Depuis le 16 janvier 2021, les « publics prioritaires » sont les suivants¹ : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le Parcours de performance fédéral, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique.

Le présent protocole **précise les règles et les modalités de reprise de ces activités, dans la mesure des informations communiquées à date par les autorités gouvernementales²**. Il s'applique aux clubs et aux structures habilitées pour la pratique du tennis, du padel, du tennis fauteuil, et du beach tennis.

¹Source : Communiqué de presse du Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports et de la Ministre déléguée en charge des sports du 15 janvier 2021 <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-12-janvier>

²Communiqué de presse du Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports et de la Ministre déléguée en charge des sports du 15 janvier 2021 <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-12-janvier>
décret modificatif n°2020-31 du 15 janvier 2021 https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/joe_20210116_0014_0018.pdf ainsi que le « Tableau des déclinaisons des décisions gouvernementales pour le sport » publié le 16 janvier 2021 par le ministère des sports <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/article/application-des-decisions-sanitaires-pour-le-sport-a-partir-du-12-janvier>

Il pourra faire l'objet d'ajustements en cas d'évolution des décisions publiques et de la situation sanitaire. **Nous vous invitons donc à demeurer attentifs aux éventuelles évolutions des publications du ministère en charge des sports, qui seront diffusés à compter du 16 janvier 2021.**

Une attention doit également être portée aux décisions des autorités publiques locales, tant métropolitaines qu'ultra-marines.

La FFT rappelle son engagement résolu à prendre toute sa part dans ce combat sanitaire. Elle invite l'ensemble de ses clubs et structures habilitées, ainsi que des pratiquants, à poursuivre leurs efforts, en conscience et en responsabilité, afin de permettre une reprise complète de nos activités dans les meilleures conditions et dans les plus proches délais.

A ce titre, nous réitérons notre attachement au respect des gestes barrières, des règles de distanciation et encourageons chacune et chacun à télécharger et à utiliser l'application « Tous Anti-COVID » <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/tousanticovid>. A partir de celle-ci vous pourrez aussi générer votre autorisation dérogatoire de déplacement très facilement.

Périmètre de reprise d'activités au 16 janvier 2021

Publics mineurs :

- Pratique du tennis et de ses disciplines associées **libre** ou **encadrée (cours collectifs inclus)**, en **simple** ou en **double**, et y compris à l'occasion de **stages** ;
- Avec le **nombre de pratiquants habituel** lorsqu'il s'agit de **cours collectifs encadrés** ;
- Sur courts et terrains **en plein air exclusivement** (établissements de type ERP PA), pour la pratique **libre et encadrée**;
- Sans limite de durée ni de périmètre de déplacement, sans justificatif de déplacement entre 6h00 et 18h00 mais dans le respect du couvre-feu qui impose **un retour effectif au domicile au plus tard à 18h00**. La pratique sportive n'est pas un motif permettant de déroger à l'application du couvre-feu ;
- Dans le respect de **la règle de distanciation de 2 mètres** pendant le jeu, des **gestes barrières** et du **protocole sanitaire de la FFT** ;
- **Sans accès aux vestiaires collectifs.**

³Courts et terrains extérieurs.

Publics adultes :

- Pratique du tennis et de ses disciplines associées **libre** ou **encadrée (cours collectifs inclus)**, en **simple** ou en **double** ;
- Avec le **nombre de pratiquants habituel** lorsqu'il s'agit de **cours collectifs encadrés** ;
- Sur courts et terrains en **plein air exclusivement** (établissements de type ERP PA) ;
- Sans limite de durée ni de périmètre de déplacement, sans justificatif de déplacement entre 6h00 et 18h00 mais dans le respect du couvre-feu qui impose un **retour effectif au domicile au plus tard à 18h00**. La pratique sportive n'est pas un motif permettant de déroger à l'application du couvre-feu ;
- Dans le respect de la **règle de distanciation de 2 mètres** pendant le jeu, des **gestes barrières** et du **protocole sanitaire de la FFT** ;
- **Sans accès aux vestiaires collectifs.**

Publics prioritaires⁴:

- Conservent l'accès aux courts et terrains extérieurs et couverts ;
- Avec accès aux vestiaires collectifs dans le respect des règles sanitaires ;
- Sans limite de durée ni de périmètre de déplacement, sans justificatif de déplacement entre 6h00 et 18h00 et dans le respect du couvre-feu qui impose un **retour effectif au domicile au plus tard à 18h00**. Toutefois, **les sportifs professionnels**, les **sportifs de haut niveau** et les publics en **formation professionnelle** ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique, sont **autorisés à déroger au couvre-feu dans le cadre de leurs déplacements**. Ainsi, seuls les sportifs dont c'est le métier et les publics en formation professionnelle seront autorisés à accéder aux équipements sportifs (de plein air ou couverts) en dehors des horaires du couvre-feu.

Les personnes éligibles souhaitant bénéficier de cette exception se munissent d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ des exceptions prévues par l'article 4 du décret 2020-1320 du 29 octobre 2020

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

Les enseignants professionnels :

- Peuvent poursuivre leur activité dans le respect des principes ci-dessus énoncés. Leurs activités pourront se dérouler au-delà de 18h00 uniquement pour l'encadrement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau ;
- Leurs autres activités doivent s'effectuer dans le strict respect du couvre-feu.

⁴Publics prioritaires : sportifs professionnels, sportifs de haut niveau et autres sportifs inscrits dans le Parcours de performance fédéral, personnes en formation universitaire ou professionnelle, personnes détenant une prescription médicale APA et personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH ainsi que l'encadrement nécessaire à leur pratique.

Les autres encadrants :

Les encadrants non professionnels (initiateurs fédéraux, bénévoles) peuvent également reprendre leur activité d'encadrement, dans le respect du protocole sanitaire et du couvre-feu.

Les compétitions amateurs (tournois classiques, internes, TMC, championnats par équipes et individuels, etc...) demeurent suspendues et les activités de convivialité restent proscrites. En revanche, les matchs libres peuvent se poursuivre pour les mineurs et les adultes sur courts extérieurs exclusivement.

L'accès aux boutiques des clubs ou des structures habilitées demeure possible dans le respect du protocole sanitaire des commerces et du couvre-feu (notamment 8m² par personne au lieu de 4m², aération/ventilation, mise à disposition de gel hydro-alcoolique, affichage de la capacité d'accueil et des consignes sanitaires, fermeture à 18h00) ;

Les activités de bar et de restauration des clubs house demeurent proscrites, sauf pour ce qui concerne la vente à emporter qui doit s'effectuer dans le respect des protocoles sanitaires et du couvre-feu en vigueur.

Règles sanitaires au sein du club ou de la structure habilitée

- Mesures de prévention, d'information et d'accompagnement :

. Toute personne manifestant des symptômes caractéristiques de la COVID-19, identifiée cas contact ou testée positive au cours des sept derniers jours ne doit pas se rendre dans l'enceinte du club ou de la structure habilitée. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant son départ pour l'activité ;

. Les organisateurs doivent disposer de thermomètres au sein du club ou de la structure habilitée pour permettre la prise de température des pratiquants en cas d'apparition de symptômes sur place ;

. La désignation d'un référent COVID au sein de chaque club ou structure habilitée demeure recommandée. Celui-ci devra notamment s'assurer du respect et de l'apprentissage des gestes barrières, particulièrement dans le cadre des activités des mineurs.

. Les parents doivent être informés, préalablement à la reprise d'activité des mineurs, des conditions de reprise de l'activité, des règles sanitaires et de la nécessité de respecter les gestes barrières, tant par eux-mêmes que par leur enfant ;

- . Les gestes barrières et les règles générales d'information sont affichés partout dans le club ou la structure habilitée ;
- . Un registre nominatif des personnes accueillies, avec horaires de présence, doit être tenu ;
- . Inviter tous les enfants qui possèdent un téléphone portable, et les adultes, à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée dans l'établissement ;
- . La gestion des cas contacts s'effectue dans le strict respect des règles de droit commun et des recommandations des ARS concernées.

- Gestes barrières et respect de la distanciation :

- . Le port du masque est obligatoire pour tous et dans tous les espaces du club ou de la structure habilitée, en dehors du temps de jeu ;
- . Toute personne entrant dans le club ou la structure habilitée se lave les mains avec du gel hydro-alcoolique ;
- . Une distanciation entre les personnes d'au moins 1 mètre en statique et 2 mètres en activités sportives est obligatoire ;
- . Les flux de circulation sont organisés afin de limiter les croisements ;
- . Les attroupements et les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits. Les accompagnateurs des joueurs sont ainsi invités à limiter leur présence au strict nécessaire.

- Nettoyage et désinfection :

- . Les pratiquants demeurent responsables du nettoyage et de la désinfection systématique des surfaces avec lesquelles ils ont été en contact sur le terrain (bancs, chaises, filet,...) à l'aide du produit détergent-désinfectant et du papier jetable fournis par le club ;
- . Le club ou la structure habilitée demeurent responsables du nettoyage et de la désinfection réguliers des points de contacts dans les espaces collectifs (poignées de portes, interrupteurs, sanitaires,...) ;
- . Le club ou la structure habilitée tiennent à disposition des pratiquants du gel hydro-alcoolique, du produit détergent-désinfectant, du papier jetable, et installe des poubelles avec sacs plastiques à l'entrée des courts ou des terrains.

- Aération / ventilation des équipements intérieurs (pour la pratique des publics prioritaires) :

- . L'aération par ouverture des fenêtres doit impérativement être réalisée en permanence, à minima ouvertes en grand à plusieurs moments de la journée ;
- . Le débit minimal d'air neuf à introduire dans des locaux à usage sportif est de 25 m³/h/ personne, selon le Règlement sanitaire départemental type (RSDT), ce qui correspond à une ouverture minimale de 2m² (à l'aide de portes, fenêtres, ouvrants,...) ;
- . Les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne doivent pas être utilisées.

- Jauge de fréquentation des espaces clos (pour la pratique des publics prioritaires) :

- . Une jauge de fréquentation maximale des espaces clos doit être définie, affichée à l'extérieur et à l'intérieur des locaux et respectée ;
- . Elle doit être à minima conforme au Règlement sanitaire départemental type (RSDT) et au code du travail pour les salariés ou animateurs ;
- . Elle se base sur : le respect de la distanciation physique lors des activités ; la capacité de renouvellement d'air des locaux d'activité ; les caractéristiques architecturales (surface effectivement utile pour l'accueil du public) ; le volume des locaux.

- **Les réservations** de courts et de terrains doivent s'effectuer par internet notamment via Ten'up, ou par téléphone ;

- **Le prêt de matériel** est autorisé sous réserve de la capacité du club ou de la structure habilitée à en assurer sa désinfection systématique.

Règles sanitaires au sein des vestiaires

- Les vestiaires collectifs sont accessibles pour les publics prioritaires exclusivement. Les autres pratiquants mineurs et adultes arrivent et repartent donc en tenue ;
- Ils sont régulièrement aérés, nettoyés et désinfectés ;
- Le nombre de personnes admises simultanément (à raison de 4m² par personne) est affiché à l'entrée ;
- A l'intérieur la distanciation d'1 mètre au moins entre les personnes et le port du masque sont obligatoires, l'échange d'affaires ou de matériel est proscrit.

Règles sanitaires au sein du club house

- Aucune activité ne pourra se dérouler entre 18h00 et 6h00 ;
- Les activités « bar et restauration » sont interdites, à l'exception de la vente à emporter qui demeure possible dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur ;
- L'espace d'accueil est ouvert avec mise en place des mesures permettant le respect des gestes barrières (par exemple installation d'un plexiglass, marquage au sol d'une zone de distance avec le personnel d'accueil et entre les visiteurs, aération/ventilation régulières, mise à disposition de gel hydro-alcoolique) ;
- L'accès aux boutiques des clubs ou des structures habilitées est autorisé dans le respect du protocole sanitaire renforcé applicable aux commerces, avec notamment 8m² par personne, une organisation des flux de circulation (à l'aide par exemple d'un marquage au sol), la mise à disposition de gel hydro-alcoolique, la ventilation régulière de l'espace, l'affichage des consignes sanitaires et de la capacité maximale d'accueil ;
- Le service de cordage est autorisé dans le respect d'un protocole sanitaire strict (aération de l'espace, port du masque, nettoyage régulier de la machine à corder, port de gants pour récupérer et corder la raquette, désinfection systématique du matériel manipulé et lavage des mains entre chaque prestation) ;
- Les espaces devront être régulièrement aérés et les points de contact (poignées de portes, interrupteurs, comptoir d'accueil,...) nettoyés et désinfectés.

Règles sanitaires sur le court et le terrain

- Dans toute la mesure du possible les portes restent ouvertes pour éviter les points de contact ;
- Des bancs ou des chaises sont installés sur le court ou à proximité du terrain pour permettre aux joueurs de déposer leurs affaires, avec une distanciation d'au moins 2 mètres. Chaque joueur gère et utilise uniquement son propre matériel (serviettes, gourdes,...) ;
- Les joueurs entrent sur le court avec leur masque, en tenue et rejoignent directement leur banc/chaise. Ils s'installent, désinfectent leur banc/chaise à l'aide du produit désinfectant et du papier

jetable fourni par le club, se lavent les mains avec leur gel hydro-alcoolique, ôtent leur masque puis commencent à jouer ;

- Les poignées de mains, les « checks » et les accolades sont remplacés par un signe de la raquette ou de la tête ;

- Les joueurs, tant mineurs que majeurs, veillent à utiliser le terrain de façon à respecter une distanciation minimale de 2 mètres entre eux durant le jeu, aussi bien en situation de pratique libre que dans le cadre d'une pratique encadrée ;

- En cas de changements de côtés, ceux-ci s'effectuent en circulant de part et d'autre du filet, dans le sens des aiguilles d'une montre ;

- Les joueurs ne touchent pas le filet. A défaut, ils devront le désinfecter avant leur départ ;

- En cas de pratique au mur, deux joueurs sont autorisés si le mur mesure plus de 15 mètres de large ;

- Après le jeu les joueurs remettent leur masque, désinfectent les bancs, chaises, vitres (padel), filets (si touchés), lignes au sol (beach-tennis), se lavent les mains, puis quittent le court ou le terrain ainsi que le club ou la structure habilitée.

Règles sanitaires pour l'enseignement

- L'enseignant :

- . S'assure que l'horaire de fin des cours est compatible avec le respect du couvre-feu par lui-même et ses élèves dès lors qu'il ne s'agit pas de publics prioritaires autorisés à déroger à cette mesure ;

- . Adapte sa pratique pédagogique en favorisant les ateliers, les activités, les roulements permettant de garantir la distanciation et le respect des gestes barrières ;

- . Rappelle les consignes sanitaires en début et en cours de séance ;

- . Porte le masque à tout moment et en tout lieu, hors de son temps de jeu ;

- . Ne donne aucune correction physico-technique, respecte en toute circonstance une distanciation physique d'au moins 2 mètres avec l'élève, et veille à ce que les élèves, mineurs et majeurs, respectent entre eux la distanciation de 2 mètres ;

- . Se lave les mains avec du gel hydro-alcoolique avant et après chaque séance.

- Les élèves :

- . Maintiennent entre eux une distance physique d'au moins 2 mètres en toute situation de jeu ;
- . N'échangent pas leur matériel ;
- . Se lavent les mains avec du gel hydro-alcoolique avant et après leur séance.

La FFT à vos côtés

Nous rappelons que les disciplines dont la FFT a la charge se pratiquent sur des terrains mesurant entre 200 et 650m².

Les structures et les activités respectent des protocoles sanitaires stricts mis en place avec succès depuis le mois de mai 2020 après validation du collège scientifique placé auprès de la FFT.

Ces conditions de pratique favorisent naturellement le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

La FFT est attentive à l'accompagnement des clubs, des structures habilitées et de l'ensemble des pratiquants dans leurs efforts d'adaptation aux effets de la crise sanitaire. C'est pourquoi, nous rappelons qu'en complément des mesures gouvernementales la FFT a pris cinq initiatives majeures à votre service :

- La mise en place d'un « Plan de Soutien et de Relance » dès le 10 avril 2020, avec décision, le 20 novembre dernier, de rouvrir le volet « Soutien » de ce plan ;
- La mise en place d'un plan de prévention et d'accompagnement des risques psycho-sociaux, incluant notamment l'identification d'un numéro téléphonique d'écoute, mis en place par la Croix Rouge **(0 800 858 858 (7j/7j de 8h à 20h))** ou si ligne occupée, le 09 70 28 30 00) ;
- La mise en place de tutos sur le site FFT TV pour continuer à se perfectionner chez soi ;
- La suspension du calcul des classements des compétiteurs pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 ;
- Et toujours... une information régulière sur nos différents supports de communication (site internet, réseaux sociaux, newsletter des clubs) et d'une communication directe à votre disposition à l'adresse de notre cellule de liaison : covid-19@fft.fr.

Enfin, des échanges réguliers sont organisés avec les Conseillers en charge du développement de nos Ligues régionales. Nous vous invitons à les contacter pour tout besoin d'accompagnement particulier et à demeurer attentifs ensemble aux éventuelles décisions spécifiques des autorités publiques locales.